



GUYANE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°R03-2021-277

PUBLIÉ LE 21 OCTOBRE 2021

Sommaire

Direction Générale des Sécurités,de la Règlementation et des Controles /

R03-2021-10-21-00001 - 20211021 AP levée plan carburants (2 pages)

Page 3

Direction Générale des Sécurités,de la
Règlementation et des Controles

R03-2021-10-21-00001

20211021 AP levée plan carburants



**PRÉFET DE LA
RÉGION GUYANE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ETAT-MAJOR INTERMINISTERIEL
DE ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE

**Direction générale de la sécurité,
de la réglementation et des contrôles**

ARRÊTÉ N° R03-2021-10-

**portant levée du plan carburant et des modalités de fonctionnement
de stations de service de carburant**

Le préfet de la région Guyane
Chevalier de la légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du mérite

Vu le code de la défense ;

Vu la directive interministérielle sur les plans ressources n° 30/SGDN/PSE/PPS du 05 janvier 2001 ;

Vu le décret 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action de l'État dans les régions et les départements ;

Vu la circulaire aux préfets n° 08/614 du 12 août 2004 relative à la gestion des crises pétrolières ;

Vu la loi n°2004-811 du 13 août 2004 relative à la modernisation de la sécurité civile ;

Vu l'arrêté préfectoral du 24 août 2010 portant approbation du plan carburant ;

Vu l'arrêté n°R03-2021-10-18-00001 du 18 octobre 2021 portant déclenchement du plan carburant modalités de fonctionnement des stations de service de carburant ;

Vu l'arrêté n°R03-2021-10-19-00001 du 19 octobre 2021 portant déclenchement du plan carburant modalités de fonctionnement des stations de service de carburant ;

Considérant l'action de blocage du Grand Port Maritime et de la SARA démarrée le 18 octobre 2021 ;

Considérant la fin de cette action dans la matinée du 21 octobre 2021 et la reprise de l'alimentation en carburants des stations services, permettant un retour à la normale du fonctionnement de la vie économique et sociale du territoire, notamment le ravitaillement des services d'urgence prioritaires ;

Sur proposition du directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles ;

ARRÊTE

Article 1 : les arrêtés préfectoraux n°R03-2021-10-18-00001 du 18 octobre 2021 et n°R03-2021-10-19-00001 du 19 octobre 2021 sont abrogés.

Article 2 : le présent arrêté est adressé aux représentants des distributeurs de carburants pour diffusion vers le réseau des stations service du territoire.

Article 3 : le directeur général de la sécurité, de la réglementation et des contrôles, le sous-préfet de l'arrondissement de Saint-Laurent du Maroni, le commandant de la gendarmerie de Guyane, le directeur territorial de la police nationale, le directeur général des territoires et de la mer et les gérants des stations services concernés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Cayenne, le 21 octobre 2021

pour le préfet,

le directeur général de la sécurité,
de la réglementation et des
contrôles


Cédric DEBONS